

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 5 août 2013

Unité Evaluation Environnementale  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-  
alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit,  
regroupement et tri de déchets non dangereux  
Société PAPREC RESEAU – Commune de Saint-Priest**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\69\_ICPE\_UT\2013\saintpriet\_paprec\avis\avis.odt

**Préambule**

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, papiers, cartons, plastiques, bois et métaux sur les communes de Chassieu et Saint Priest présenté par la société PAPREC réseau est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 6 juin 2013 le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 7 juin 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé ,le 10 juin 2013 ).

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger conformément aux articles L 122-18 et R 122-2 et R512-3 du code de l'environnement,.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

**1- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La société PAPREC RESEAU souhaite pouvoir étendre son centre et répondre à l'augmentation de ses activités. Le site envisagé permettrait d'augmenter le tri des déchets et optimiser le recyclage de ces derniers.

Le centre de tri est implanté sur un terrain de 26 530 m<sup>2</sup>. Il comprend cinq bâtiments abritant différentes cellules de stockages représentant environ 49 % de l'emprise générale du site.

L'activité consiste à trier puis regrouper, broyer et conditionner les déchets en transit avant réexpédition vers des centres de traitement agréés.

## **2. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT**

L'étude d'impact comprend les principaux éléments visés le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le site est implanté dans la zone industrielle de la Mi-Plaine en bordure de la RN346 et est entouré de bâtiments à usage industriels.

Les parcelles concernées et cadastrées 131, 140, 141 et 145, section AY, sur la commune de Saint-Priest et 349, section BY, sur la commune de Chassieu, sont actuellement la propriété de la SCI Jeromi de Chassieu. Les parcelles représentent une superficie d'environ 22 530 m<sup>2</sup>.

L'installation est bordée par les activités industrielles suivantes :

- au Nord, par la carrière VERDOLINI et la société EIFFAGE CONSTRUCTION ;
- au Sud, par les MEUBLES BM, puis par le chemin de Genas ;
- à l'Est, par le second site PAPREC Réseau, agence de PAPREC Rhône-Alpes de Chassieu ;
- à l'Ouest, par la carrière VERDOLINI.

Le site est éloigné des Établissements Recevant du Public (ERP) ainsi que des bâtiments recevant des populations sensibles (écoles, hôpital, etc). L'ERP le plus proche (Eurexpo, Aéroport de Bron) se situe à environ 2 km au Nord-Ouest du site. Les habitations les plus proches sont situées à environ 750 mètres au Sud-Est du site.

### **2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique ou à proximité d'une Zone Natura 2000.

### **2.3 Justification du projet**

Le projet de site multi-matières est destiné à répondre à une demande de gestion globale des déchets proche des lieux de forte production de déchets. Le centre prévu à l'origine pour la collecte des déchets du département traitera ceux de la région Rhône-Alpes et des départements limitrophes. Les nombreux vecteurs de communication routiers dont la route nationale 346 qui permet de rejoindre directement l'autoroute A43 située plus au Sud en facilité l'accès.

Les objectifs des différents plans départementaux ou régionaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), visent à améliorer le tri, la valorisation et le recyclage afin de limiter l'enfouissement des déchets uniquement aux déchets ultimes.

Le site de Saint-Priest pourra traiter jusqu'à 198 000 tonnes de déchets par an (déchets industriels non dangereux, déchets de chantiers, déchets de mono-produits, bois et ferrailles). Le centre de tri permettra une valorisation de :

- 48,5 % des papiers cartons ;
- 7,6 % du plastiques ;

- 18,2 % des déchets non dangereux issus des industriels et de la collecte sélective issue des ménages ;
- 12,1 du bois ;
- 6 % des ferrailles ;
- 7,6% des déchets de chantiers.

#### **2.4 Mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation**

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Les dépenses relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

##### **→ Eau**

Le projet ne prévoit pas de forage. L'eau consommée provient du réseau public d'eau potable.

La consommation d'eau pour l'ensemble du site est estimée à environ 2093 m<sup>3</sup>/an à raison d'une utilisation de 1013 m<sup>3</sup> pour les besoins domestiques et de 1080 m<sup>3</sup> pour l'aire de lavage. L'eau prélevée alimente également les RIA pour quelques dizaines de litres consommés pour les essais.

Les niveaux et dispositifs de protection des réseaux intérieurs devront répondre aux recommandations formulées par le guide technique réseaux d'eau destinés à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau industrielle et les activités ne génèrent donc pas d'effluents aqueux.

Les rejets aqueux du site sont :

- les eaux usées domestiques ;
- les eaux pluviales de toitures ;
- les eaux de lavage des véhicules ;
- les eaux pluviales de carreau (voiries, rétention et trottoirs).

Les eaux domestiques usées sont issues principalement des vestiaires et sanitaires. Ces eaux seront directement envoyées vers le réseau des eaux usées, qui seront traitées à la station d'épuration de Saint-Fons.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, sont orientées vers le milieu naturel après passage dans un bassin de rétention/infiltration.

Les eaux pluviales de voiries et parkings transitent par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures et sont orientées vers le milieu naturel.

La réalisation des dispositifs d'assainissement pluviale devront respecter les dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais.

Les eaux de lavage rejoignent le réseau d'assainissement communautaire après par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures.

Une autorisation de déversement a été accordée par le Grand Lyon le 15 janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

Les eaux pluviales de voiries sont les eaux ayant ruisselé sur la voirie. Ces eaux sont actuellement dirigées vers un déshuileur/débourbeur puis rejetées vers des puits d'infiltration.

Il existe une vanne de sectionnement qui permet la rétention éventuelle des eaux d'extinction d'incendies et la mise en rétention du site.

##### **→ Air**

Les déchets de faibles densités (papiers, cartons) sont placés dans des bennes sur lesquelles seront placés des filets, dans une zone identifiée, limitant ainsi le risque d'envols.

Le broyage des papiers et du bois est réalisé à l'intérieur de bâtiments couverts et un nettoyage régulier des installations est réalisé.

### → **Bruit**

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement les véhicules (chargeur, camion de déchets en déchargement ou en attente d'évacuation), les véhicules légers ainsi que les équipements associés aux activités de tri (broyeurs, presses).

Ces sources d'émission sonores sont classiquement retrouvées en activité artisanale ou industrielle, sans caractère particulièrement accentué. Une série de mesures d'émissions sonores a été réalisée en "fonctionnement normal" du site les 21, 22 et 23 décembre 2011. Les résultats de ces mesures ont montré que les Valeurs Limites d'Émissions fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation étaient respectées en limites de propriété. Aucune mesure n'a été effectuée dans des zones d'émergence réglementée qui n'existent pas à proximité du site.

### → **Déchets**

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri généreront plusieurs types de déchets valorisables :

- les métaux ferreux et non ferreux ;
- les mélanges de bois ;
- les papiers, cartons plastiques ;
- les inertes (envois vers des ISDI) ;
- les déchets issus du séparateur d'hydrocarbures, etc.

Les déchets sont envoyés dans des filières agréées de valorisation, d'incinération ou dans des centres d'enfouissement techniques.

### → **Sol et sous-sol**

La zone étudiée se trouve sur une zone de formation fluvio-glaciaire et de dépôts résiduels associés du Quaternaire. Cette structure présente une forte perméabilité et conditionne donc l'hydrogéologie de la région.

L'impact de l'activité au niveau des sols sera très limité :

- les bennes de stockage seront positionnées sur des aires étanches ;
- le stockage des produits à risque (huiles, peintures, diluant, liquides de refroidissement, etc) est réalisé sur cuvettes de rétention ;
- la cuve de stockage de gas-oil et fioul est équipée d'une double enveloppe et d'un système de détection de fuites.

### → **Santé**

Un inventaire des substances et nuisances dues à l'installation, pouvant avoir un effet sur la santé des populations a été réalisé. Au regard des résultats de l'étude, il apparaît que :

- les activités ne généreront aucun rejet polluant dans l'environnement ;
- que les gaz d'échappement des camions, pour la période où ces camions se trouvent sur le centre de tri, sont libérés en quantité très faible, relativement aux gaz d'échappement dégagés par les véhicules transitant sur les axes de circulation proches (RN346, A43).

L'étude conclut à l'absence d'émission pouvant être prise en compte comme "traceurs de risques".

## **2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation**

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées. La mise en sécurité du site et une surveillance des effets de l'installation sur son environnement seront réalisées. Une étude sur l'état du site sera réalisée.

L'exploitant a demandé au propriétaire son avis dans le cadre de la remise en état du site. Celui-ci n'a émis aucune objection.

La ville de Saint-Priest a précisé dans un courrier du 16 août 2012 qu'elle n'avait pas de remarque à formuler sur cette remise en état.

La commune de Chassieu n'a pas répondu à cette consultation.

## **2.6 Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

## **3. Conclusion**

L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
La responsable de l'unité  
Évaluation Environnementale

**Nicole CARRIÉ**

